

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 septembre 2025**  
~~~~~

GESTION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
CESSION DE LA PARCELLE NOUVELLEMENT CADASTRÉE AW283 À GIGNAC.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 septembre 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 septembre 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Christian VILOING, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY à M. Jean-François SOTO, M. Marcel CHRISTOL à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA.

Excusés

Mme Christine SANCHEZ.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1311-9, L.1311-10, L.1311-11, L.1311-12 et L.5211-37 al 2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et en particulier son article L.3211-14 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 mars 2007 relative à la définition du périmètre de et du programme d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de la Croix, commune de Gignac ;

VU la délibération n°445 du Conseil communautaire en date du 18 avril 2011 relative à la modification du dossier de création de la Z.A.C. La Croix ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-III-058 du 11 juillet 2012 déclarant d'utilité publique la Z.A.C. La Croix, prorogé par l'arrêté préfectoral n°17-III-066 du 26 juin 2017 ;

VU la délibération n°812 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2013 approuvant le dossier de réalisation de la tranche I « Aménagement du coeur de Z.A.C. » ;

VU la délibération n°1354 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 approuvant la modification du dossier de réalisation de la tranche I « Aménagement du coeur de Z.A.C. » de la « Z.A.C. La Croix » ;

VU la délibération n°2118 du 18 novembre 2019 portant sur la modification du dossier de réalisation de la tranche I ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 28 août 2025.

CONSIDERANT que la parcelle nouvellement cadastrée AW283 sise lieudit Le Pont à Gignac, propriété de la communauté de communes constitue un délaissé inexploité de l'aménagement de la zone d'activité Cosmo,

CONSIDERANT que la parcelle d'une superficie de 35 m² est actuellement en nature de friche,
CONSIDERANT qu'elle est contiguë à l'enseigne de contrôle technique AUTOSUR (société BRICERIC),
CONSIDERANT que lors de l'aménagement de la zone d'activité, la société, qui était installée préalablement aux travaux, a été contrainte de modifier son accès à la voie publique,
CONSIDERANT qu'il avait alors été convenu, en contrepartie des frais supportés, de céder gracieusement l'emprise du délaissé à la société,
CONSIDERANT que la cession doit être régularisée par la rédaction d'un acte authentique notarié,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser la cession de la parcelle nouvellement cadastrée AW283 d'une superficie de 35m², sise lieudit Le Pont (ZAC la Croix) à Gignac, appartenant au domaine privé de la communauté de communes à l'enseigne AUTOSUR, à titre gracieux,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, en ce compris la signature de l'acte de vente.

Transmission au Représentant de l'État N° 3904
Publication le 23/09/2025
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/09/2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250922-22753-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Hérault**
Pôle d'évaluation domaniale
334 allée Henri II de Montmorency
34 000 MONTPELLIER

Montpellier, le 28 août 2025

Évaluateur : Caroline BESER
Téléphone : 06 11 38 10 43
Courriel :
caroline.beser@dgif.finances.gouv.fr
Réf. : 2025-34114-61320
DS : 25902934

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES VALLÉE
HÉRAULT

Lettre valant avis

Par saisine en date du 28/05/2025, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession par la communauté des communes de la vallée de l'Hérault de la parcelle cadastrée AW 283 d'une superficie de 35m² située Lieudit Le Pont à Gignac.

Cette parcelle correspond à un délaissé de l'aménagement de la zone d'activité Cosmo à l'entreprise AutoSur contigue. Plus précisément, il s'agit d'une bande de terre d'environ 1m x 35 m située entre deux lots bâtis ou à bâtir. Elle est aujourd'hui constitutive d'une friche.

Les services d'évaluation peuvent recourir à la lettre valant avis pour répondre aux saisines relatives à une cession d'une valeur vénale d'un montant inférieur à 15 000 €.

La valeur vénale est arbitrée à 630 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
l'inspectrice des Finances publiques



Caroline BESER